

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs d'acide sulfanrique
originaire de Chine et d'Inde

(Réglementations antidumping/antisubvention)

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1000/2008 (JO L 275/08), le droit antidumping définitif alors en vigueur a été reconduit à l'encontre des importations d'*acide sulfanrique* originaires de Chine et d'Inde.

Le droit compensateur définitif existant en parallèle a également été maintenu en application du règlement (CE) n° 1010/2008 (JO L 276/08) pour le même produit originaire d'Inde.

A l'issue des procédures de réexamen ouvertes au titre de l'expiration de ces mesures, le droit antidumping et le droit compensateur définitifs applicables à l'*acide sulfanrique originaire d'Inde* sont respectivement abrogés par le règlement d'exécution (UE) n° 1346/2014 et le règlement d'exécution (UE) n° 1347/2014 (JO L 363/14).

Le droit antidumping définitif en vigueur à l'importation de ce produit, qui relève actuellement du code TARIC 2921 42 00 60) **originaire de Chine** est maintenu (règlement d'exécution (UE) n°1346/2014) au taux de 33,7 %.

Ces dispositions sont applicables à compter du 19 décembre 2014.